

PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE LUTTE
CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES EXOTIQUES
Année 2024

SYNTHESE DE L'ACTION 2024 ET CHIFFRES CLÉS

23 801 captures sur la saison 2023/2024



LES CHIFFRES CLÉS DU PROGRAMME 2023 / 2024

23 801 captures sur la saison cynégétique 2023/2024 sur 156 communes

625 piègeurs bénévoles répartis sur le département

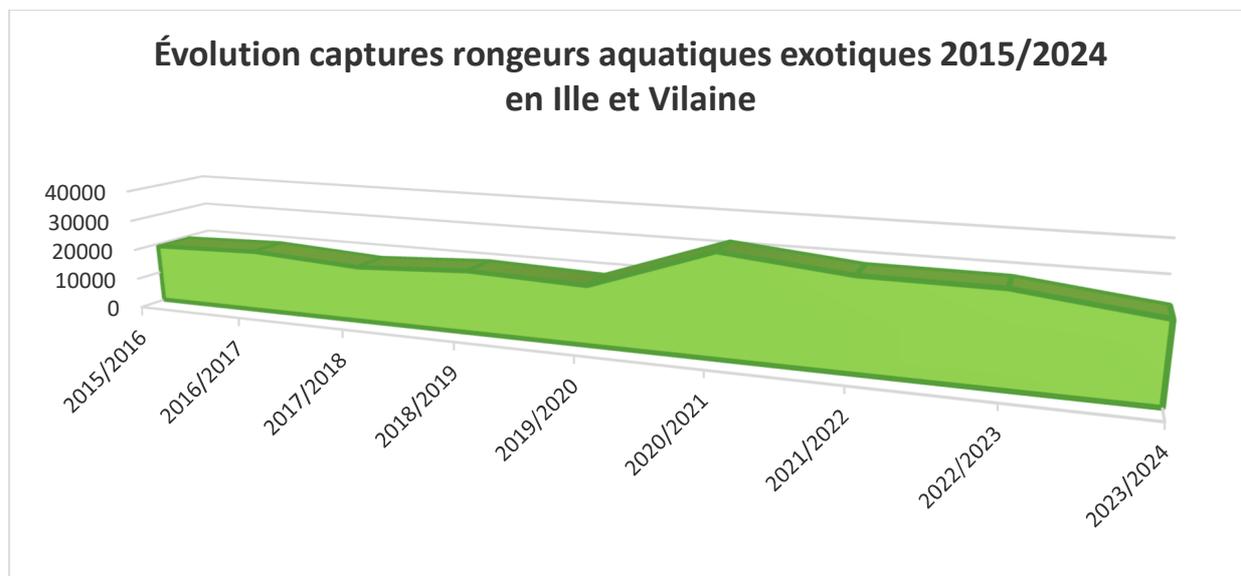
- **22 663** ragondins
 - **1 138** rats musqués
- **482 507** captures depuis 1996 et 100 tonnes de ragondins et rats musqués retirées en 2024 des milieux aquatiques brétiliens

Mais aussi

- **2800** heures de présence des collaborateurs FGDON 35 sur le terrain auprès des différents acteurs du programme et **96 000 kilomètres** parcourus : Animation, conseil, mise à disposition de matériel, lutte directe ...
- **156 communes** ayant effectué un piégeage significatif sur l'exercice.
- **880 cages** opérationnelles dédiées aux actions intensives

DETAIL DES CAPTURES POUR L'EXERCICE 2023/2024

166 communes ont effectué un piégeage significatif au cours de l'exercice achevé du 1^{er} juillet au 30 juin.



L'état général des captures recensé de juillet 2023 à juin 2024 atteint les **23 801 captures** (dont 26 433 ragondins et 1 284 rats musqués) contre 28 366 sur l'exercice précédent.

Le niveau global de captures est en baisse sensible traduisant un effort global de piégeage plus faible lié à l'étiollement progressif du réseau bénévole.

Cette courbe n'indique pas un affaiblissement de la population de rongeurs, laquelle aurait plutôt tendance à évoluer défavorablement et à gagner du terrain sur des zones jusque-là épargnées. Cette tendance découle de plusieurs paramètres transversaux :

- Une tendance générale au réchauffement des températures moyennes hivernales d'où une reproduction plus intense des rongeurs ;
- L'affaiblissement progressif du réseau de piégeurs bénévoles et par conséquent de l'effort général de piégeage ;
- La raréfaction persistante du renard favorisant la dispersion du ragondin hors des milieux aquatiques permanents

Analyse du contexte :

Les paramètres favorables à la prolifération des RAE étant extérieurs au dispositif de lutte, il appartient donc aux acteurs du programme de lutte d'adapter des mesures d'urgence et de conservation visant à :

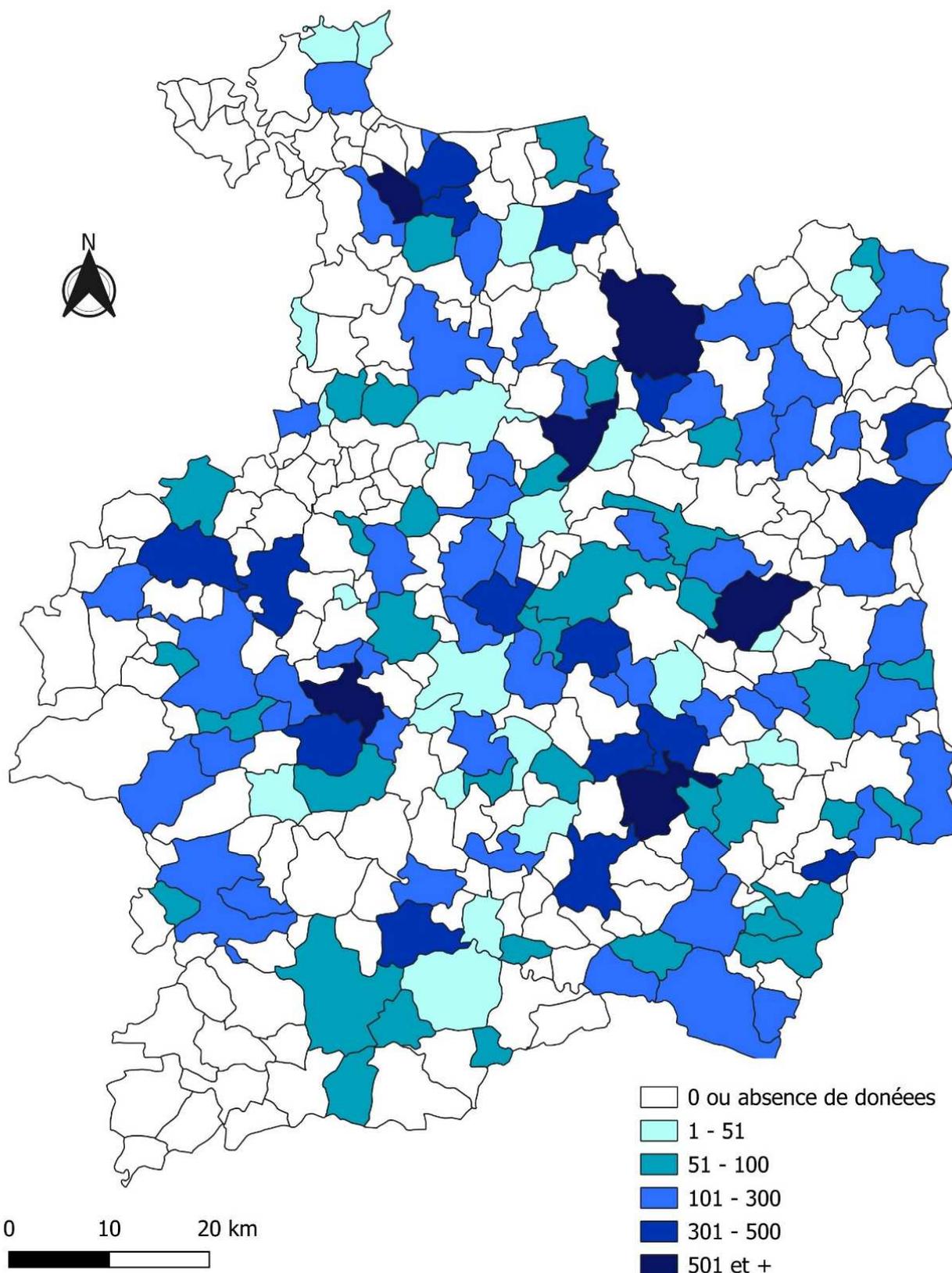
- Protéger les sites sensibles jugés prioritaires d'une prolifération néfaste à leur équilibre ou leur intégrité (Espaces naturels sensibles, lieux de baignades ou d'activités nautiques, bassins de traitement des eaux usées, réseaux d'eaux pluviales etc.)
- Promouvoir une nouvelle forme de piégeage visant à responsabiliser les détenteurs privés et publics d'espaces aquatiques et non plus de faire reposer uniquement la charge des opérations en totalité sur le réseau fragilisé des piégeurs bénévoles.
- Entamer une procédure d'état des lieux du réseau hydrographique afin de développer des outils d'aide à la décision pour la mise en place de mesures concrètes de contrôle des populations de rongeurs. Des cartes communales sont envisageables avec un classement des milieux aquatiques selon des critères prédéfinis catégorisant l'infestation et définissant des priorités à intervenir.

Ce changement de cap devra premièrement impliquer les acteurs du domaine public pour les milieux aquatiques dont elle porte la responsabilité afin de pouvoir prescrire ensuite des mesures similaires sur le domaine privé dont les propriétaires ou gestionnaires devront désormais s'impliquer afin de soulager le réseau bénévole encore existant.

La prise d'autonomie localement efficiente par certains exploitants agricoles démontre que l'implication des détenteurs de milieux aquatiques est possible mais que celle-ci doit être accompagnée par la formation et l'information du public concerné.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Nombre de captures de ragondins (*Myocastor coyrus*) et rats musqués (*Ondatra zibethicus*) pour la saison 2023 -2024



0 10 20 km